



Service des Affaires Démographiques

Cartes Nationales d'Identité (CNI) et Passeports

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

pris au préalable uniquement pour les DEPOTS de dossier

☎ 03.88.83.84.56 ou 03.88.83.90.00 (standard)

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

le vendredi de 8h30 à 14h00

le samedi de 9h00 à 12h00

Dans tous les cas et uniquement en originaux :

☐ formulaire à remplir à l'encre noire uniquement ou à télécharger et à pré-remplir sur internet (www.service-public.fr)

☐ la carte d'identité + l'ancien passeport le cas échéant

☐ 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois et conforme aux normes en vigueur

☐ un des justificatifs de domicile suivants récent datant de moins d'un an et à votre nom personnel :

- Une facture d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe ou mobile,
- Un titre de propriété ou un bail (uniquement bailleur social),
- Un avis d'imposition ou certificat de non imposition,

CNI	PASSEPORTS
- 1^{ère} demande ou renouvellement : GRATUIT - Perte ou vol : 25 €	- Adulte : 86 € - Mineurs entre 15 et 18 ans : 42 € - Mineurs de moins de 15 ans : 17 €

☐ Timbres fiscaux disponibles en bureaux de tabac ou timbres électroniques disponibles sur www.timbres.gouv.fr :

Cas particuliers :

☐ extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois UNIQUEMENT si votre commune de naissance n'est pas dématérialisée (reliées à COMEDec) ¹ ou pour les naissances à l'étranger.

- en cas d'hébergement chez un particulier :

☐ une lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois

☐ un justificatif de domicile récent (mois d'un an) au nom de l'hébergeant

☐ et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant

- Preuve de la nationalité

☐ un justificatif de nationalité si elle ne peut être établie au vu de votre acte de naissance (décret de naturalisation, certificat ou déclaration de nationalité française, ...)

- **En cas de perte ou de vol**

en cas de vol :

☐ une **déclaration de vol** faite au préalable auprès des autorités de police

en cas de perte :

☐ la **déclaration de perte** sera faite en Mairie au moment du dépôt du dossier

☐ **si possible** carte Badgéo, carte vitale ou permis de conduire

- **port du nom d'usage (nom de l'époux)**

en cas de divorce :

☐ le **jugement de divorce** stipulant l'autorisation de porter le nom d'usage ou l'autorisation de l'ex-époux + sa pièce d'identité

en cas de mariage :

☐ un **acte de mariage** datant de moins de 3 mois

en cas de veuvage :

☐ un **acte de décès** du conjoint

pour les mineurs :

☐ autorisation du parent + sa pièce d'identité

- **placement sous tutelle ou curatelle**

☐ le **jugement COMPLET**

☐ **présence du tuteur** en cas de placement sous tutelle

Mineurs :

Le **mineur est toujours accompagné** de son représentant légal et la demande doit être faite par le détenteur de l'autorité parentale **muni de sa propre pièce d'identité**.

☐ **CNI + passeport le cas échéant du parent** qui dépose le dossier

☐ **en cas de 1^{ère} demande** : copie intégrale de l'**acte de naissance de l'enfant** daté de moins de 3 mois (sauf pour les communes de naissance dématérialisées reliées à COMEDEC) ¹

- **Preuve de la garde de l'enfant :**

☐ *en cas de divorce* : **jugement de divorce complet** + convention définitive le cas échéant

☐ *en cas de séparation* sans qu'il y ait eu mariage : une **ordonnance du tribunal** fixant le mode de garde le cas échéant

- **justificatif de domicile récent de moins d'un an au nom du parent** qui dépose le dossier :

☐ *en cas de garde alternée* : un **justificatif de domicile de chacun des parents**

☐ *dans le cas contraire* : un **justificatif de domicile** au nom du parent qui a la **garde principale**



Présence de l'enfant obligatoire

- **au dépôt** pour tous les enfants

- **au retrait** pour tous les enfants **de + de 12 ans et uniquement pour les passeports**

Pour plus d'informations : www.service-public.fr (site officiel du gouvernement)

¹ (plus d'informations sur COMEDEC en suivant ce lien : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)